

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 9 DÉCEMBRE 2020**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le neuvième jour de décembre deux mille vingt, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances.

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et en vertu du décret 689-2020 du 25 juin 2020 de même que des arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020, la séance du conseil municipal de la MRC du Haut-Richelieu est enregistrée et se tient sans public. Les membres du conseil y participent en personne et en visioconférence Zoom. Un avis a été publié à l'effet que toute personne peut, préalablement à la séance, acheminer ses questions via le site internet de la MRC.

Mme Stéphanie MacFarlane, journaliste au journal *Le Canada Français*, détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), assiste à la réunion par visioconférence.

Étaient présents :

En personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et M. Chad Whittaker, Saint-Georges-de-Clarenceville.

En visioconférence : Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Absence motivée : M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

16094-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Retrait des points 2.2 et 4.2.
- 2.- Report du point 3.2.2.
- 3.- Ajout de l'item 1.1.1 B) Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois - Demande d'exclusion de la zone agricole (parc autour du quai Ryan) : Demande d'appui (document 1.1.1 B).
- 4.- Ajout de l'item 1.1.1 C) Municipalité de Saint-Alexandre : Règlements 20-364, 20-365, 20-366, 20-367, 20-368 et 20-369.
- 5.- Ajout du document 3.1.1 à l'item 3.1.1.

PV2020-12-09

- 6.- Ajout de l'item 4.4 : Ruisseau Hazen, branche 32 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Entérinement de factures et autorisation à répartir - ALPG consultants inc. 6 694,99\$; SEAO Médias 13,16\$; ALPG consultants inc. 1 931,58\$; Excavation JRD 72 882,77\$; Frais de piquetage (matériel) 17,04\$; Frais d'administration 988,02\$ pour un total de 82 527,56\$ (document 4.4).
- 7.- Ajout de l'item 4.5 : Ruisseau Chartier, branche 19 - Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois : Entérinement de factures et autorisation à répartir - ALPG consultants inc 6 897,83\$; SEAO Médias 13,16\$; 9316-8631 Québec inc. 21 451,46\$; ALPG consultants inc. 1 931,58\$; 9316-8631 Québec inc. 3 391,76\$; Frais de piquetage (matériel) 59,29\$; Frais d'administration 877,49\$ pour un total de 34 622,57\$ (document 4.5).
- 8.- Ajout de l'item 4.6 : Cours d'eau Marcil - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Frais de poste 57,33\$; ALPG consultants inc. 15 503,68\$; Excavation Infraplus inc. 127 059,52\$; Excavation Infraplus inc. 4 219,58\$; Dédommagement perte de récoltes 330,00\$; ALPG consultants inc. 4 426,77\$; Frais de piquetage 135,84\$; Frais d'administration 1 013,59\$ pour un total de 152 746,32\$ (document 4.6).
- 9.- Ajout de l'item 4.7 : Rivière du Sud, branches 56, 61 et 63 - Municipalités d'Henryville et Saint-Sébastien : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Les Entreprises Réal Carreau inc. 17 221,24\$; Les Entreprises Réal Carreau inc. 6 616,23\$; Les Entreprises Réal Carreau inc. 22 474,45\$; Les Entreprises Réal Carreau inc. 3 495,24\$; Groupe PleineTerre inc. 6 925,05\$; Groupe PleineTerre inc. 2 807,45\$; Groupe PleineTerre inc. 8 983,87\$; Frais de piquetage (matériel, br 63) 56,71\$; Frais de piquetage (matériel, br 61 aval et br 55) 23,95\$; Frais de piquetage (matériel, br 61 amont, br 55) 73,80\$; Frais d'administration 1 457,08\$ pour un total de 70 135,07\$ (document 4.7).
- 10.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

16095-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 25 novembre 2020 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

A.1 Règlement 1928

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1928 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

PV2020-12-09

16096-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1928 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Règlement 1931

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1931 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16097-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1931 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B) Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois -
Démarches auprès de la CPTAQ (parc autour du quai Ryan)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois procède à des démarches auprès de la CPTAQ relativement à l'aliénation des lots 6 348 163 et 6 348 164 qu'elle souhaite acheter et utiliser à des fins autres qu'agricoles les lots 4 566 883, 4 564 806, 6 348 163 et 6 348 164, le tout pour une superficie de 2,8662 hectares et ce, en vue de l'installation d'un parc municipal articulé autour de l'ancien quai fédéral connu sous le nom de Quai Ryan;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la MRC du Haut-Richelieu est sollicité par la municipalité en vertu de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE;

16098-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que les démarches auprès de la CPTAQ relativement aux lots 6 348 163, 6 348 164, 4 566 883, 4 564 806, 6 348 163 et 6 348 164 du cadastre du Québec située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions de son document complémentaire;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie la demande déposée par la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

ADOPTÉE

C) Municipalité de Saint-Alexandre

C.1 Règlement 20-364

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 20-364 par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16099-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 20-364 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.2 Règlement 20-365

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 20-365 par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre et sa transmission conformément à l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16100-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 20-365 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.3 **Règlement 20-366**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 20-366 par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16101-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 20-366 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.4 **Règlement 20-367**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 20-367 par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16102-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 20-367 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2020-12-09
Résolution 16102-20 - suite

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.5 **Règlement 20-368**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 20-368 par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16103-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 20-368 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.6 **Règlement 20-369**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 20-369 par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16104-20 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 20-369 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2020-12-09
Résolution 16104-20 - suite

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **PAU/PME - AERAM**

2.1.1 **Octroi de prêt**

CONSIDÉRANT la pandémie causée par la COVID-19;

CONSIDÉRANT les enjeux majeurs de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu peut octroyer des prêts dans le cadre du programme Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises de même que pour le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) décrétés par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse de NexDev;

EN CONSÉQUENCE;

16105-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante;

DE RATIFIER et d'autoriser le prêt suivant :

PAUHR-014 au montant de 30 000\$;

QUE le remboursement du solde de ce prêt, s'il y a lieu, intervienne suivant les conditions établies à la convention de prêt dûment acceptée par l'emprunteur;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.1.2 **Octroi de prêts PAU-PME/AERAM - Bilan au 9/12/2020**

CONSIDÉRANT la pandémie causée par la COVID-19;

CONSIDÉRANT les enjeux majeurs de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu peut octroyer des prêts dans le cadre du programme Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises (PAUPME) de même que pour son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) récemment décrété par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse de NexDev;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les prêts déjà octroyés en fonction des orientations du MEI reçues le 27 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE;

16106-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante;

DE RESCINDER la résolution 16052-20 adoptée par le conseil le 18 novembre 2020;

DE RATIFIER ET D'AUTORISER les prêts suivants :

- PAUHR-019 au montant de 40 000\$;
- AERAM-019-01 au montant mensuel de 8 625\$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier à l'avenant 2020-1 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et à la mise à jour reçue le 27 novembre 2020;
- AERAM-020-02 au montant mensuel de 7 539\$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier à l'avenant 2020-1 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et à la mise à jour reçue le 27 novembre 2020;
- PAUHR-021 au montant de 50 000\$;
- AERAM-021-03 au montant mensuel de 15 000\$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier à l'avenant 2020-1 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et à la mise à jour reçue le 27 novembre 2020;
- PAUHR-023 au montant de 45 000\$;
- AERAM-023-04 au montant mensuel de 11 508\$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier à l'avenant 2020-1 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et à la mise à jour reçue le 27 novembre 2020;
- AERAM-025-05 au montant mensuel de 6 784\$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier à l'avenant 2020-1 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et à la mise à jour reçue le 27 novembre 2020;
- AERAM-026-06 au montant mensuel de 15 000\$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier à l'avenant 2020-1 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et à la mise à jour reçue le 27 novembre 2020;
- AERAM-027-07 au montant mensuel de 15 000\$ avec pardon de 100% des dépenses admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, le tout tel que prescrit par ce dernier à l'avenant 2020-1 au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) et à la mise à jour reçue le 27 novembre 2020;

QUE le remboursement du solde de ces prêts, s'il y a lieu, intervienne suivant les conditions établies aux conventions de prêts dûment acceptées par les emprunteurs;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2020-12-09

2.2 InnoSécur - Soutien financier

Point retiré de l'ordre du jour.

3.0 FONCTIONNEMENT

3.1 Finances

3.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 3.1.1» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

16107-20 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 3.1.1» totalisant un montant de 3 349 621,14\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

3.2 Divers

3.2.1 Calendrier des séances 2021

16108-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QU'en conformité des articles 148 et 148.0.1 du Code municipal, le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le calendrier des séances ordinaires du comité administratif et du conseil de la MRC du Haut-Richelieu pour l'année 2021, à savoir :

Comité administratif Mardi, 9h	Conseil Mercredi, 19h30
5 janvier 2021	13 janvier 2021
2 février 2021	10 février 2021
2 mars 2021	10 mars 2021
6 avril 2021	14 avril 2021
4 mai 2021	12 mai 2021
1 ^{er} juin 2021	9 juin 2021
6 juillet 2021	14 juillet 2021
31 août 2021	8 septembre 2021
5 octobre 2021	13 octobre 2021
16 novembre 2021	24 novembre 2021
30 novembre 2021	8 décembre 2021

ADOPTÉE

PV2020-12-09

**3.2.2 Agence forestière de la Montérégie (AFM) -
Impact quant au transfert de région administrative de deux MRC**

Dossier reporté.

4.0 COURS D'EAU

4.1 Rivière du Sud-Ouest, branche 31 - Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 31 de la rivière du Sud-Ouest située en la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 29 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Tetra Tech QJ inc. signée le 29 juin 2020 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 20-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16109-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Charles Fortier, ing. de la firme Tetra Tech QJ inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 31 de la rivière du Sud-Ouest et le cas échéant, préparer et déposer toute demande d'autorisation aux ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 31 de la rivière du Sud-Ouest située en la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**4.2 Rivière du Sud, branche 51 - Municipalité d'Henryville -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

Point retiré de l'ordre du jour.

**4.3 Ruisseau Hazen, branche 23 - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

PV2020-12-09

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16110-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 23 du ruisseau Hazen, à savoir:

ALPG consultants inc. (19-097-025).....	7 772,30\$
SEAO Médias	13,16\$
Excavation JRD.....	32 595,88\$
ALPG consultants inc.....	1 931,58\$
Frais de piquetage (matériel)	16,18\$
Frais d'administration	913,18\$
Total	43 242,28\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

4.4 **Ruisseau Hazen, branche 32 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16111-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 32 du ruisseau Hazen, à savoir:

ALPG consultants inc. (19-083-028).....	6 694,99\$
SEAO Médias	13,16\$
ALPG consultants inc.....	1 931,58\$
Excavation JRD.....	72 882,77\$
Frais de piquetage (matériel)	17,04\$
Frais d'administration	988,02\$
Total	82 527,56\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

4.5 Ruisseau Chartier, branche 19 - Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois
Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16112-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 19 du ruisseau Chartier, à savoir:

ALPG consultants inc. (19-060-026).....	6 897,83\$
SEAO Médias	13,16\$
9316-8631 Québec inc.	21 451,46\$
ALPG consultants inc.....	1 931,58\$
9316-8631 Québec inc.	3 391,76\$
Frais de piquetage (matériel)	59,29\$
Frais d'administration	877,49\$
Total	34 622,57\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

4.6 Cours d'eau Marcil - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu -
Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

PV2020-12-09

16113-20 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Marcil, à savoir:

Frais de poste	57,33\$
ALPG consultants inc. (19-083-029)	15 503,68\$
Excavation Infraplus inc.	127 059,52\$
Excavation Infraplus inc.	4 219,58\$
Dédommagement perte de récoltes.....	330,00\$
ALPG consultants inc.	4 426,77\$
Frais de piquetage (matériel)	135,84\$
Frais d'administration	1 013,59\$
Total	152 746,32\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

4.7 Rivière du Sud, branches 56, 61 et 63 - Municipalités d'Henryville et Saint-Sébastien - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16114-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 56, 61 et 63 de la rivière du Sud, à savoir:

Les Entreprises Réal Carreau inc.	17 221,24\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	6 616,23\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	22 474,45\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	3 495,24\$
Groupe PleineTerre inc. (18-042-022)	6 925,05\$
Groupe PleineTerre inc.	2 807,45\$
Groupe PleineTerre inc.	8 983,87\$
Frais de piquetage (matériel br 63)	56,71\$
Frais de piquetage (matériel br 61 en aval et br 55)	23,95\$
Frais de piquetage (matériel br 61 en amont et br 55)	73,80\$
Frais d'administration	1 457,08\$
Total	70 135,07\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités concernées leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier à raison de :

	<i>Henryville</i>	<i>Saint-Sébastien</i>
Branche 63	93,35%	6,65%
Branche 61	54,92%	45,08%
Branches 56 et 61	28,69%	71,31%

et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.0 **VARIA**

5.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le document d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « novembre 2020 ».

Mme Suzanne Boulais fait état de plusieurs rencontres au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. et expose l'extrait du journal *Le Richelieu* dans le cadre de la diffusion des nouvelles modalités de collecte, le tout effectif à compter de 2021.

Le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Réal Ryan, offre ses meilleurs vœux à la population pour la période des Fêtes.

6.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

7.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

16115-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 9 décembre 2020.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier